

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL du 29 Février 2016

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Intervention des architectes Alain BRAVO et Michel AVELLANA, en charge de la maîtrise d'œuvre .

Le Procès Verbal de la séance du 18 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.

Informations Règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2014

Décision n° 16/01 du 28 janvier 2016 : Signature d'un avenant au « Contrat de Location » Appartement impasse du 19 mars 1962

La commune d'Ondes est propriétaire d'un appartement sis impasse du 19 mars 1962.

Elle a signé un contrat de location avec Madame COURBIN Béatrice et M. POIDEVIN Sébastien le 20 mars 2014. Considérant la demande de M. POIDEVIN Sébastien, il a été établi un avenant au contrat de location dégageant Monsieur POIDEVIN de toute responsabilité vis-à-vis dudit logement et Madame COURBIN Béatrice demeure unique locataire à compter du 1^{er} février 2016.

1. ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et transport), avec la prise en compte de tous les handicaps.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de réaliser un diagnostic d'accessibilité des ERP communaux et d'accompagner la commune à la rédaction de l'Ad'AP

Le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité le devis du Bureau VERITAS pour un montant de 2180€ HT, a autorisé Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents y afférents.

Les inscriptions budgétaires seront prévues au BP 2016.

2. TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°10-2093 du 4 décembre 2014, il avait été approuvé le projet d'extension, de rénovation et de mise en conformité de l'accessibilité de la mairie.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire.

3. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Une opération de construction est envisagée par la société SA HLM des CHALETS. Elle comprend 33 logements répartis en 25 maisons individuelles et 8 collectifs sur un terrain situé lieu-dit Villadar d'une surface totale de 8560 m². En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) devrait être signée entre la commune d'Ondes et le constructeur. Elle a pour objectif la prise en charge financière, par la SA HLM des CHALETS, des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire sur la commune d'Ondes.

En effet, les caractéristiques techniques actuelles du chemin des Carolles ne permettant pas la desserte de l'opération, il est nécessaire que la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), compétente en

matière de voirie, engage des travaux de reprise de chaussée et de création de trottoirs.

En outre, le projet de construction implique que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) prolonge le réseau d'éclairage public jusqu'à la parcelle du constructeur.

La commune devra démarrer les travaux de réalisation de l'ensemble des équipements dont le coût prévisionnel est de 228 213.43€, au plus tard 5 ans à compter de la signature de la convention.

La société SA HLM des CHALETS s'engage à verser à la commune la somme de 102 696.04€TTC soit 45% du coût des travaux.

Monsieur le Maire a été autorisé, à l'unanimité, à signer cette convention de PUP et toute pièce y afférent.

4. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

Suite au conseil municipal du 18.01.2016 dans lequel il a été approuvé la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Save et Garonne suite à l'organisation d'élections partielles dans la commune de Thil, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne nous a adressé, en date du 11 février dernier, l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges.

A l'issue de cette nouvelle répartition, le nombre de sièges revenant à la commune d'Ondes s'élève à 2 comme précédemment.

Conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2-1° du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles L.273-11 et L.273-12 du Code électoral,

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Save et Garonne sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau existant au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant nouvelle composition du conseil communautaire.

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal, Mr PAVAN André (Maire) et Mme BOISSIE Jacqueline (1ère Adjointe) étant les deux premiers, doivent être désignés comme délégués communautaires de la Communauté de communes Save et Garonne.

5. REFECTION D'UN ESCALIER EN BOIS

L'escalier menant aux appartements au-dessus de la Mairie est vétuste et certaines marches se détériorent.

Il y a lieu de le rénover rapidement

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées en menuiserie bois.

Le Conseil Municipal a retenu, par 14 voix pour et 1 abstention,

- l'entreprise Menuisiers Créateurs pour la fabrication et la pose de 6 marches et contremarches de l'escalier existant et pour la fabrication et pose en remplacement du garde-corps d'étage (non aux normes) pour un montant total de 2 937€ HT
- l'entrepreneur FRANCHINI Jean-Marc pour le traitement et la vitrification de l'escalier pour un montant de 834€ HT.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents y afférents.

Les inscriptions budgétaires seront prévues au BP 2016.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

6. QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Les Jardins du Moulin I et II

Lecture du courrier du Président de l'association du lotissement, Mr ARQUE Vincent, qui demande une subvention pour des équipements privés (Entretien des espaces verts et de l'éclairage public)

Rénovation de l'éclairage public du lotissement Villadar- Tranche 2 :

L'entreprise ETPM est en train de recevoir le matériel. La livraison n'est pas complète à ce jour. Le levage des ensembles d'éclairage public devrait se faire courant 2ème quinzaine de mars.

Ondes, le 7 mars 2016
Le Maire,
André PAVAN

